

CHIVES • PF ARCHIVES • PF ARCHIVES • PF ARCHIVES

votre lettre du 16 septembre dernier, n° 571, en faveur du maintien de la garnison des Etablissements français de l'Océanie dont la Commission du budget de la Chambre des députés avait voté la suppression à compter du 1^{er} janvier 1891. .

Je reconnais avec vous qu'au point de vue de l'influence française dans ce pays, des besoins de la Marine militaire et du commerce, il y a intérêt à conserver une force régulière dans nos possessions océaniques.

J'ai donc soumis la question au Conseil des Ministres qui a approuvé les motifs sur lesquels vous basez votre opinion et qui a autorisé la demande de crédits supplémentaires destinés à pourvoir à l'entretien de la moitié de l'effectif qui se trouve en ce moment à Tahiti. Cette solution me paraît donner satisfaction au vœu que vous avez exprimé, tout en permettant de réaliser une économie sur les dépenses militaires actuelles de la colonie.

Vous trouverez, ci-joint, l'état numérique des officiers et des hommes des différents corps qui constitueront la nouvelle garnison. Ce personnel devra être entretenu au compte des divers chapitres du budget colonial, sur l'ensemble de la dotation votée par le Parlement en attendant l'ouverture des crédits supplémentaires qui seront demandés dès l'ouverture de la session ordinaire de 1891.

Des mesures ont été prises, d'accord avec le Ministre de la Marine, pour le renvoi en France des troupes en excédant aux chiffres fixés par le relevé ci-joint. Quant au personnel du Commissariat, il sera incessamment désigné et M. le Commissaire-adjoint Mathis, Chef du service administratif, devra attendre l'arrivée de son successeur avant de suivre la nouvelle destination qui lui a été assignée.

Quant à l'officier détaché auprès de votre personne dont vous m'avez entretenu dans une seconde lettre du 16 septembre dernier, n° 572, il ne m'est pas possible d'en mettre un à votre disposition et vous aurez, lorsque les nécessités du service vous y obligeront, à confier ce poste à un officier de la garnison, conformément aux instructions contenues dans ma circulaire du 11 juillet 1890, n° 55.

Recevez, etc.

Signé : Eug. ETIENNE.
